

OBJET DE LA DECISION :

EXTENSION DU RESEAU DE VIDEOPROTECTION – PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL ET DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FONDS INTERMINISTERIEL DE PREVENTION DE LA DELINQUANCE

DECISION**N°216/2024****Le Maire de la Commune de Montauban ;**

Vu l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales donnant au Conseil Municipal la possibilité de déléguer au Maire pour la durée de son mandat certaines attributions de cette assemblée ;

Vu la délibération n°207 du Conseil Municipal en date du 2 décembre 2022 prise en application de cet article ;

Forte de l'expérience acquise et des résultats obtenus en matière d'efficacité de l'outil vidéoprotection, la Commune de Montauban poursuit le développement de son dispositif de vidéoprotection. Le maillage du territoire a été mis en œuvre en pleine concertation avec les services de l'Etat, notamment la Direction Départementale de la Sécurité Publique.

Le plan de développement 2024 a pour objectif de poursuivre l'extension du dispositif de vidéo protection, couvrir des lieux stratégiques en matière de sécurité des infrastructures communales, dans le contexte du risque terroriste élevé.

Le coût de l'implantation de ces nouvelles caméras est estimé à 190 544,78 € euros hors taxes et peut faire l'objet de cofinancements du fonds interministériel de prévention de la délinquance.

Au regard de ces éléments,

DECIDE :

- de solliciter un cofinancement auprès de l'organisme financeur mentionnés ci-dessous conformément au plan de financement ci-après :

DEPENSES (HT)		RECETTES	
Ecole F. Buisson	20 261.50 €	Etat (40%) Commune de Montauban (60%)	8 104.60 € 12 156.90 €
Rond-point route de Montech	12 585.75 €	Etat (40%) Commune de Montauban (60%)	5 034.30 € 7 551.45 €
Ecole St Martial	9 378.52 €	Etat (40%) Commune de Montauban (60%)	3 751.41 € 5 627.11 €
Avenue de Cos (atelier)	21 738.15€	Etat (40%) Commune de Montauban (60%)	8 695.26 € 13 042.89 €
Changement 20 caméras	66 420€	Etat (40%) Commune de Montauban (60%)	26 568 € 39 852 €
Abords CCAS Chaumes	18 959.64 €	Etat (40%) Commune de Montauban (60%)	7 583.87 € 11 375.77 €
Villebourbon pont Vieux	18 529.12 €	Etat (40%) Commune de Montauban (60%)	7 411.65 € 11 117.47 €
Rond-point route Nègrepelisse	22 672.10€	Etat (40%) Commune de Montauban (60%)	9 068.84€ 13 603.26€
		Total Etat	76 217.93 €
		Total Commune de Montauban	114 526.85 €
TOTAL	190 544.78€		190 544.78 €

- de signer tous les documents nécessaires à l'obtention de ces subventions.

Montauban, le 25 avril 2024

Le Maire,
Brigitte BAREGES




Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de TOULOUSE dans un délai de deux mois à compter :

De sa transmission en Préfecture le :

29 AVR. 2024

De sa publication et/ou notification le :

29 AVR. 2024